

# Pôle Police municipale des Hauts de France



Bulletin 08-2019

Cher(e) collègue et ami(e),

La loi de transformation de la Fonction Publique, parue en Août 2019, n'a pas fini de faire couler beaucoup d'encre.

Les organisations syndicales sont vent debout devant un dialogue social inexistant où tout est décidé avant discussions. Elles attendent avec impatience les textes législatifs d'application relatifs à cette loi. Certains textes présentés au CSFPT ont été rejetés purement et simplement mais attention le gouvernement a prévu de légiférer par ordonnances dans le cas où ????

L'objectif de ce gouvernement est clair, la précarisation de l'emploi dans la Fonction Publique, diminution du nombre de fonctionnaires et augmentation de contractuels en CDI ou CDD avec un statut précaire même si ce gouvernement annonce qu'il va élaborer un code de la Fonction Publique avec des règles spécifiques et une grille salariale pour les contractuels.

Cette précarisation de la Fonction Publique, la Fédération Autonome l'a à de multiples occasions dénoncées lors de réunions dans les différents ministères (Blocage du point d'indice, agents de catégorie C payé en dessous du SMIC, pas de prise en compte des primes pour la retraite...)

Ce gouvernement à demi-mots le reconnaît, la preuve en est, contre l'avis des élus (source AMF), il a reporté en 2019 la GIPA (La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

Le projet de retraite par points présentés par Monsieur Delevoye à ce jour bat de l'aile car au moment où j'écris cet édit, on apprend que le gouvernement va sortir un plan B sur le dossier réforme des retraites suite aux décisions d'organisations syndicales de bloquer le pays le 05/12/2019 par une journée de grève ou grève illimitée pour la R.A.T.P.

Source L'Ardennais :

« Face à la grogne qui monte avec un appel à la grève le 5 décembre, le gouvernement imagine plusieurs solutions de rechange. « Il étudie comment retarder sa mise en œuvre, au moins pour certaines catégories socioprofessionnelles très mobilisées », précisent Les Échos.

L'idée était, jusqu'ici, celle d'une entrée en vigueur de la réforme à partir de la génération 1963, qui serait ainsi la première à basculer dans le système de retraite universel par points souhaité par Emmanuel Macron. (Avec des exceptions : les assurés bénéficiant d'un départ anticipé à 57 ans, tels les policiers, qui ne basculeraient qu'à partir de la génération 1968, et ceux pouvant partir à 52 ans, comme les conducteurs de trains, à partir de la génération 1973.)

Deux autres pistes sont « soumises à la concertation » : repousser la bascule aux « générations postérieures », « voire appliquer la réforme aux nouveaux entrants sur le marché du travail ». Ce dernier scénario, qui satisferait aux demandes des syndicats de la RATP notamment, repousserait l'application de la réforme suffisamment loin pour que la majorité des personnes ne soient pas concernées. Et soient donc moins enclines à aller manifester... »

La suite de ce feuilleton au prochain numéro !!!!

On attire l'attention des Policiers Municipaux, ASVP et gardes-champêtres sur les textes précités car certains articles à paraître vont les concerner directement (régime indemnitaire, bonification 1 annuité tous les 5 ans, pénibilité, reconnaissance de la France...)

Toute l'équipe, Maryse, Sandrine et Jean-Paul des Hauts de France vous souhaitent bonne lecture.

# Sommaire

## INFORMATION NATIONALE

- La FAPM 34-30 dans la presse régionale : soutien aux collègues
- Dates des élections municipales 2020
- Protoxyde d'azote - Plusieurs communes ont pris des arrêtés municipaux pour en interdire la vente aux mineurs
- Plan national de lutte contre les stupéfiants
- Bilans sociaux 2019 : la liste des indicateurs à renseigner
- Sécurité locale : le FFSU demande de "conforter la place du maire"
- Recouvrement des amendes de circulation et des forfaits de post-stationnement : des sénateurs dénoncent un système "au bord de la rupture"
- Temps de travail : une majorité des collectivités a déjà anticipé la fin des régimes dérogatoires Sans attendre la dead line du 1er janvier 2022 fixée par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019
- Les prochains concours de la filière « police municipale »
- Chèques-vacances
- Loi de transformation de la fonction publique - Guide pédagogique de la DGAFP
- Une formation en ligne pour faire face à la menace terroriste : vigilance, prévention et protection
- Passage à l'heure d'hiver : c'est pour quand ?
- Pouvoirs de police
- Maltraitance : recommandations pour les professionnels et informations pratiques
- "Livre blanc de la sécurité intérieure" : Christophe Castaner lance les travaux

## LOIS DECRETS ARRETES CIRCULAIRES

- Décrets : GIPA - Prolongation de l'indemnité en 2019 - Éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité
- Décrets : Véhicules - Éthylotest antidémarrage : quel taux d'alcoolémie maximal ?
- Arrêté fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique territoriale
- Arrêté : Agent de sûreté et de sécurité privée - Modification de l'arrêté du 18 juillet 2019 relatif au titre professionnel
- Arrêté : Aide alimentaire - Conditions d'habilitation des personnes morales à recevoir des contributions publiques
- Ordonnance : Code de la justice pénale des mineurs
- Instruction : Accident sur site "Seveso" - Instruction du Gouvernement relative aux premières mesures à prendre
- Communiqués : Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique - Le pouvoir d'amende administrative des maires ne vise en aucun cas les personnes sans domicile fixe. (Texte en cours d'examen)

## JURISPRUDENCE

- Compte épargne temps
- Mutation ne constituant pas une mesure d'ordre intérieur - Recours en annulation
- Accident de trajet – Détour

- Tranquillité publique - Interdiction d'ouverture d'une station de lavage les dimanches et jours fériés dans l'objectif de limiter les bruits de voisinage
- Redevance de stationnement - Le Conseil d'État rejette la demande d'annulation du décret du 20 mai 2015
- Mutations soumises à l'avis des CAP car comportant un changement de résidence administrative
- Commission de réforme – Médecin spécialiste
- Changement d'affectation dans l'intérêt du service : pas de recours possible
- Protection fonctionnelle – Mise en œuvre
- Un brigadier-chef n'exécute pas l'ordre donné par le Directeur de la tranquillité publique : l'avertissement est fondé
- Une adoption « détournée » peut être annulée, même neuf ans après !
- Demande de réparation d'un préjudice imputable à un arbre - Exonération de la commune qui n'a pas eu à communiquer de document justifiant des vérifications effectuées, avant l'accident, sur cet arbre
- Occupation sans titre du domaine public - La réclamation par la commune d'une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier
- Particulier employeur / Entreprise : même règles de recours au CDD
- La suspension durable d'agents, motivée par un motif personnel constitue une faute personnelle du maire, détachable de ses fonctions
- Abrogation du règlement local de publicité - C'est au maire qu'il revient d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'une réunion du conseil municipal
- Placement en congé de longue maladie ou de longue durée - Faculté, pour l'autorité compétente, d'abroger ou de retirer la décision de maintien en activité
- Calcul de la pension de retraite
- Signature de l'entretien professionnel
- Mise en demeure, par le maire, de procéder à des travaux d'élagage sur une propriété privée malgré l'absence de caractère imminent de la réalisation des risques
- Méconnaissance des prescriptions du PC par un commencement de travaux - Absence d'urgence à suspendre le refus du maire de dresser un procès-verbal de constat d'infraction
- Travaux empiétant sur le domaine public ne nécessitant pas l'autorisation du gestionnaire du domaine devant être jointe à la demande de permis de construire
- Interdiction de stationnement des gens du voyage hors des aires - Le Conseil constitutionnel censure une atteinte au droit de propriété
- Mesures de démolition excèdent les mesures provisoires que le maire peut ordonner en vertu de l'article L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation
- Le préjudice d'anxiété peut être retenu pour toute substance toxique ou nocive à laquelle le salarié est exposé
- L'entretien professionnel d'un agent public a un caractère indivisible
- Mutation ne constituant pas une mesure d'ordre intérieur - Recours en annulation

---

### **QUESTIONS REPONSES PARLEMENTAIRES**

---

- Impayés des frais de restauration scolaire - Certaines prestations peuvent être saisies pour le paiement des dettes alimentaires
- Application de l'obligation de diffusion par les maires des "devis modèles" en matière funéraire
- Comment faciliter le recrutement et la formation des agents de police municipale ?

- Accès a Foves et FPR : Ce n'est pas gagné !
- Immeubles menaçant ruine, le pouvoir de police des maires
- Signalisation routière applicable aux communes nouvelles
- Opération de réduction et de réunion de corps au sein d'une concession funéraire
- Feux pédagogiques
- Interdiction de circuler dans la capitale pour les véhicules porteurs de la vignette crit'air 4
- Affiliation des CCAS aux centres de gestion ?
- Astreintes et communication à l'employeur du numéro de téléphone privé
- Carrière des directeurs de police municipale
- Pouvoir de police des maires pour les immeubles menaçant ruine
- Autorisation de travaux sur une tombe et contrôle par le Maire
- Quel délai de « prévenance » en cas de changement d'horaire
- Dépôt des cercueils
- Revalorisation des titres et grades de la police municipale : les travaux de la Commission Consultative des Polices Municipales
- Gardes Champêtres : quel avenir ?
- Lutte contre les nuisances sonores
- Étuis de cuisse pour les armes de poing
- Cumul emploi-retraite dans le secteur public
- Facturation des services de sécurité aux collectivités
- Recouvrement des amendes
- Garde champêtre et policiers municipaux
- Raser une haie située sur un chemin rural sans autorisation serait constitutif d'une infraction pénale
- Réquisitions judiciaires et accès aux images de la vidéoprotection
- Problèmes liés au recrutement de policiers municipaux
- Acquisition par les communes et intercommunalités de matériels mobiles de contrôle routier de vitesse
- Dossier individuel – Retrait d'une pièce
- Demande d'évolutions pour faciliter le recrutement et la formation
- Destruction d'un document se rapportant à la situation personnelle d'un agent

---

### **BON A SAVOIR**

---

- 3919 : le numéro de téléphone pour les femmes victimes de violence
- Fournitures, programmes, bac 2021, téléphone portable, calendrier des vacances... : tout comprendre sur la rentrée scolaire 2019
- Rappel - Encadrement du droit de grève : collecte des déchets, transport public, aide aux personnes âgées et handicapées, accueil des enfants, restauration scolaire)
- Fêtes foraines et cirques : procédure simplifiée pour les occupations du domaine public de moins de 4 mois
- Le spectacle vivant désormais soumis à simple déclaration
- Un guide pratique pour prévenir les discriminations à l'embauche
- Immeuble ou logement en mauvais état : appelez le 0806 706 806
- Notaires, avocats, huissiers de justice : les coordonnées utiles sur Service-public.fr
- Date limite de consommation des produits alimentaires : peut-on les dépasser ?

- Salariés et agents publics lanceurs d'alerte : quelles sont les procédures à connaître ?
- La CNIL publie un nouveau modèle de registre simplifié
- Douches au travail : quelles obligations pour l'employeur ?
- Élections municipales - Les agents de la commune peuvent-ils y être candidats ?
- Du nouveau sur monenfant.fr, le site internet pour les parents

---

## OFFRE D'EMPLOI

---

- Nord | Pas-de-Calais | Somme | Oise | Aisne

Ce sommaire vous a donné l'envie d'en savoir plus.

Rien de plus simple :

# Adhérez !



# Pôle Police municipale des Hauts de France



## BULLETIN D'ADHESION OU RENOUELEMENT D'ADHESION AU POLE POLICE MUNICIPALE FAFPT DES HAUTS DE FRANCE

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Grade et Fonction : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Adresse professionnelle : \_\_\_\_\_

 personnel : \_\_\_\_\_  professionnel : \_\_\_\_\_

 adresse électronique : \_\_\_\_\_

\* L'adhésion en isolé pour 2019 est de 72€. 66% sont déductibles des impôts. Pour les personnes imposables préciser le montant de l'adhésion sur votre déclaration des revenus. Pour les non imposables 66% du montant de l'adhésion leur sera reversée par la Trésorerie des finances publiques.

A faire parvenir à :

**FAFPT | Union Régionale Hauts de France**

Pôle Police Municipale FAFPT HAUTS DE FRANCE - Service comptabilité  
45 rue de l'Union 59150 Wattrelos

POLE POLICE MUNICIPALE FAFPT DES HAUTS DE FRANCE

[pole-pm-fafpt-hdf-site@pole-police-hauts-de-france.fr](mailto:pole-pm-fafpt-hdf-site@pole-police-hauts-de-france.fr)

Retrouvez nous sur :

[pole-police-hauts-de-france.fr](http://pole-police-hauts-de-france.fr)